

Le 7 mai 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 7 mai 2012 à 18h45 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 18h45.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-111-05-12

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 4) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante : développements résidentiels, prix des terrains : remise à une date ultérieure.

SM-112-05-12

### **ANNULATION D'UNE SERVITUDE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est bénéficiaire d'une servitude réelle et perpétuelle contre les lots 4 940 526 et 4 940 527 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf, en vertu d'un acte de vente consenti par la ville de Saint-Marc-des-Carières en faveur de Les Industries Légaré (1998) Ltée / LEGARE INDUSTRIES (1998) LTD. (Ci-après appelée l'«acquéreur») en vertu d'un acte de vente consenti par la Ville en faveur de cette dernière, reçu par Me Raynald Leclerc, notaire, le 15 novembre 2001, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le 20 novembre 2001 sous le numéro 511 004;

**CONSIDÉRANT** que ladite servitude avait pour but d'obliger l'acquéreur à construire un bâtiment d'une superficie d'environ 5 480 pieds carrés dans un délai de 3 ans à compter du 15 novembre 2001 et à empêcher l'acquéreur d'aliéner, en tout ou en partie, lesdits immeubles, sans les avoir d'abord offerts à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que l'acquéreur a déjà érigé et exploite présentement une bâtisse industrielle sur le lot 4 940 528;

**CONSIDÉRANT** que lesdits lots 4940526 et 4940527 doivent être incessamment vendus par LES INDUSTRIES LÉGARÉ LTÉE à la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES INC.;

**CONSIDÉRANT** qu'habituellement une telle servitude est créée afin de garantir à la Ville l'obligation à un acquéreur de construire un immeuble dans le Parc Industriel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a plus besoin de cette servitude;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** La Ville accorde par les présentes, mainlevée de ladite servitude et qu'elle renonce à cette dernière purement et simplement.

**QUE** le maire et le directeur-général soient par les présentes autorisés à signer la renonciation à ladite servitude et à en donner mainlevée, à toutes fins que de droit; de même qu'à y convenir de toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriés dans l'intérêt de la Ville.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-113-05-12

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 19h05.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      \_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire